

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/31 du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 43  
Absents : 10  
Votants : 43  
-dont « pour » : 42  
- dont « contre » : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, C Ladois, JF Daubian, P. Baron , C Mailhos , JM Le Mao , A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, Laborie, P Taran, , A Bourdalle ,O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey D Jove, JN Jammet, M Doneyes,

Absents excusés :

Absents non excusés, , L Aguer Costes, JP Mathe, F Monserrat, M Nogues, G Pujos, M Raber, G Tanques, F Gouzenne, P Saintagne, B.Molina Lazarre

Secrétaire de séance : , A Bourdalle

**Objet : Groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation Rurale (OPAH - RR)**

**Vu** la délibération n°2016-21 du 22 Mars 2016 relative à l'objectif de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conduit au niveau de l'Astarac.

**Vu** les délibérations n°2016-48 du conseil communautaire du 27 septembre 2016 et n°2018-21 du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 validant l'adhésion au groupement de commandes composées des 3 communautés de communes de l'Astarac : Val de Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac Arros en Gascogne, pour la gestion de la phase opérationnelle de l'OPAH Astarac.

**Vu** la délibération n°2023- 32 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 validant le déploiement de l'action Habitat dans le cadre de l'Entente Astarac.

**Vu** la stratégie énergie Climat de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et ses ambitions de maîtrise de l'énergie.

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de s'engager, en partenariat avec les Communautés de Communes Val de Gers et Cœur d'Astarac en Gascogne, dans la création d'une entente à l'échelle de ces trois territoires. Cette entente a pour objet la création d'une dynamique coopérative d'échanges et de développement de projets communs aux 3 EPCI, sur les thématiques transversales de développement territorial et en cohérence avec le projet de création du Parc Naturel Régional Astarac.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Val de Gers a été désignée comme chef de fil sur la thématique Habitat. En 2022, elle a lancé une étude pré-opérationnelle à de futurs dispositifs d'amélioration de l'Habitat à l'échelle de l'Astarac. Suite à cette étude, il a été décidé de mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur la période 2023-2026. Cette OPAH-RR comprendra un volet ingénierie et un volet animation. Elle sera déployée par un prestataire extérieur, identifié conformément au Code de la commande publique.

Dans l'objectif de favoriser la concurrence en mutualisant les besoins et de réaliser des économies d'échelles, la Présidente propose à l'assemblée de constituer un groupement de commandes. La Communauté de Communes de Val de Gers est désignée coordonnateur dudit groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de/d' :

- **CONSTITUER** un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service pour la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH-RR sur la période 2023-2026 ;
- **CHARGER** la Communauté de Communes de Val de Gers d'assurer la mission de coordonnateur dudit groupement ;
- **APPROUVER**, dans tous ses termes, la convention constitutive de groupement de commandes ;
- **DESIGNER** Mme SALLES pour représenter la Communauté de Communes à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes en tant que titulaire et M. THIROT en tant que suppléant ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



**Céline SALLES**

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).